



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant
assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Bernard CARMONA,

Présents : Bernard CARMONA, Christelle LEFEVRE, Christiane RICHARD, Cyril HENRY, Mélanie PORTAS,
Marie-Amélie PEREIRA, Emmanuelle DIEVAL, Christophe MOURANI.

Absents excusés : Véra BECEL, Serge SERVIABLE, Cady BELOUFA, Grégoire LOTTIN,

Pouvoirs : Véra BECEL à Christiane RICHARD, Serge SERVIABLE à Cyril HENRY.

Secrétaire de séance : Emmanuelle DIEVAL

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil, qui donnent leur approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

A rajouter à l'ordre du jour :

- Décision Modificative pour financement des ordinateurs de l'école Daniel Balavoine
- Avenant au marché de la Vidéoprotection
- CCVB : Modification du Siège Social de la Communauté de Communes du VAL BRIARD

Dans les questions diverses :

- Proposition pour la maison de « Solidarité Partage »
- Prorogation de la promesse de vente du commerce

Ordre du jour :

Questions délibératives

- Avis sur le plan d'épandage des digestats du méthaniseur CVO77
- SIAEPBB : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- SIAEPBB : modifications de statuts
- SIAEPBB : adhésion de la CA Val d'Europe Agglomération pour les communes de Villeneuve-le-Compte et Villeneuve-Saint-Denis
- SDESM : adhésion des communes de Bagneux s/Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy
- SDESM : Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés
- SDESM : rapport d'activité 2017
- SIETOM : rapport d'activité 2017
- SMAB : rapport d'activité 2017
- Décision Modificative pour financement des ordinateurs de l'école Daniel Balavoine
- Avenant au marché de la vidéoprotection
- CCVB : Modification du Siège Social de la Communauté de Communes du VAL BRIARD

Affaires diverses / Questions diverses

- SDESM : Campagne 2019 de pose d'enregistreurs de tension

- SDESM : désignation mutualisée d'un Délégué à la Protection des Données
- Sécurisation de la rue du Général de Gaulle par la pose de Coussins Berlinois
- Remplacement des luminaires éclairage public cœur de la commune
- Point sur les Projets d'urbanisme et city stade mutualisé avec le CMPA
- Rapport 2017 de la MISSION LOCALE
- Mouvement de personnels au Secrétariat de Mairie
- Point sur la fête du village
- Proposition pour la maison de « Solidarité Partage »
- Prorogation de la promesse de vente du commerce

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2018 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS DU METHANISEUR CV077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que la société CVO77 a déposé une demande pour être autorisée à créer et exploiter une unité de méthanisation à Bailly-Romainvilliers.

Ce projet est soumis à permis de construire et à autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il fait l'objet d'une enquête publique dont le siège est à la Mairie de Bailly-Romainvilliers.

Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie, bien qu'éloignée du futur site d'implantation est comprise dans le périmètre du plan d'épandage des digestats de méthanisation c'est-à-dire des résidus solides et liquides.

A ce titre, le dossier de demande d'autorisation d'épandage pourra être consulté par le public en Mairie du 03 Octobre 2018 (à partir de 9h30) au 05 Novembre 2018 (jusqu'à 17h30).

Considérant que l'avis de la commune de Neufmoutiers-en-Brie est requis au titre du Code de l'Environnement quant à cette demande d'autorisation d'épandage.

Considérant qu'il convient de présenter le projet : la société CVO77 est issue d'un partenariat entre la Société d'Aménagement et de Gestion Agricoles (SAGA) du Jariel, société agricole orientée vers la production céréalière et l'élevage porcin qui dispose de la maîtrise foncière du projet et la Société Suez Organique spécialiste de la méthanisation des déchets.

L'épandage des digestats solides et liquides se fera sur 4 050 hectares de terres agricoles environ, situées dans un rayon de 50km autour de l'installation, sur 60 communes de Seine-et-Marne représentant 36 exploitations agricoles.

Les déchets admis dans l'installation sont des biodéchets (déchets organiques agro-alimentaires, restes alimentaires, tontes de pelouse), des déchets de fumiers de bovins et du lactosérum.

Au total une quantité annuelle de 2 500 tonnes de digestats solides et de 30 000 m3 de digestats liquides seront produits annuellement par l'installation de méthanisation.

Les opérations d'épandage des digestats interviendront :

- de Juillet à Octobre pour les digestats solides, avec une période de retour de trois ans en moyenne sur chaque parcelle,
- en Février et Mars, et de Juillet à Octobre pour les digestats liquides, avec une période de retour d'un an sur chaque parcelle.

Les principaux enjeux environnementaux liés à l'épandage sur les terrains agricoles concernent le milieu naturel.

L'autorité environnemental préconise de démontrer l'absence d'incidence de rejet des effluents après traitement sur la qualité de l'eau de la Marsange. Le risque étant « le lessivage » des matières épandues vers les cours d'eau ou les fossés de drainage connectés au réseau hydrographique.

Le deuxième enjeu est de prévenir les risques de sur-fertilisation des sols et des eaux souterraines et la protection des points de captage d'eau.

Le dernier point porte sur les nuisances olfactives qui sont réglementairement encadrées : l'épandage doit se faire à plus de 50 m des habitations, l'entreposage des digestats solide en bout de champs doit être aussi à plus de 50 m des habitations et dans la limite du volume nécessaire à l'épandage de la parcelle concernée.

Considérant que bien que le projet d'épandage de ces digestats soit conforme aux normes en vigueur quant à la fertilisation des sols et à l'impact olfactif, il faut souligner que la pratique de l'épandage annuel existe déjà sur les terres agricoles à Neufmoutiers-en-Brie et engendre déjà des nuisances olfactives.

Considérant que la qualité des eaux de la Marsange est un enjeu clef à ne pas négliger.

Considérant que toute pratique d'épandage supplémentaire sur le territoire communal induira des effets cumulatifs sur le milieu naturel qui ne peuvent être supportés par la ville.

Considérant la création d'une unité de valorisation des déchets locaux (site d'Ozoir-la-Ferrière) qui permet déjà aux agriculteurs de s'approvisionner en compost et de valoriser leurs terres, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un épandage supplémentaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un AVIS DEFAVORABLE sur la demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation d'une unité de traitement des déchets projetée à Bailly-Romainvilliers.

2 – SIAEPBB : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel du SIAEP de la BRIE BOISEE concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE, le rapport annuel 2017 du SIAEPBB (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée).

3 – SIAEPBB : MODIFICATION DES STATUTS ET MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Par délibération du 10 octobre 2018, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (S.I.A.E.P.B.B.) a décidé de mettre à jour ses statuts et de transformer le Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte Fermé.

En effet, suite à l'adhésion des Communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération, détentrice de la compétence « eau potable », les modifications statutaires porteront sur :

- La constitution d'un Syndicat Mixte Fermé à la dénomination de Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (SMAEPBB).
- Le syndicat mixte élargit ses compétences à la « défense extérieure contre l'incendie pour les communes de Favières et de Neufmoutiers-en-Brie.
- Le changement du siège à la mairie de Neufmoutiers-en-Brie
- Le syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2023 (date de fin des DSP en cours et reprise par les EPCI)
- La composition du Comité Syndical étendue à la Communauté d'Agglomération, Val d'Europe Agglomération par représentation/substitution des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis
- La composition du bureau du Comité Syndical
- La gestion administrative du Syndicat
- Les recettes du budget du Syndicat, dont la compétence DECI sera redistribuée par une contribution budgétaire établie par délibération
- Les fonctions de receveur du Syndicat maintenues auprès du Centre des Finances Publiques de Rozay-en-Brie
- Les règles d'adhésion, retrait et dissolution du syndicat

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SIAEPBB dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'ensemble des modifications prévues aux statuts conformément au projet annexé à la présente délibération.

4 – SIAEPBB : ADHESION DE LA C.A. VAL D'EUROPE Agglomération POUR LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-COMTE et VILLENEUVE-SAINT-DENIS

Monsieur le Maire informe que suite à l'adhésion des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis à la C.A. Val d'Europe Agglomération, cette dernière détenant les compétences « Eau potable », elle vient en représentation de ses Communes membres.

Par délibérations du 10 octobre 2018, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (S.I.A.E.P.B.B.) a approuvé la modification du syndicat en Syndicat Mixte Fermé (S.M.A.E.P.B.B.) et a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération pour les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de sa notification par le syndicat pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération pour les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis.

5 – SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L5211-18 et suivants

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération des 17 mai 2018 et 5 juillet 2018, le Comité Syndical du SDESM a approuvé la demande d'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'adhésion susvisée dans un délai de 3 mois, et malgré ce délai dépassé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy

6 – SDESM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES

Considérant que la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne,

Vu le code des marchés public et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du Comité Syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie, de fournitures et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

7 – SDESM : Rapport d'activité 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel du SDESM pour l'année 2017.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE, le rapport annuel 2017 du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

8 – SIETOM : Rapport d'activité 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel du SIETOM pour l'année 2017.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE, le rapport annuel 2017 du SIETOM (Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tourman-en-Brie).

9 – SMAB – Rapport d'activité 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel du SMAB pour l'année 2017.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE, le rapport annuel 2017 du SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des BOUES).

10 – DECISION MODIFICATIVE M14 POUR FINANCEMENT DES ORDINATEURS POUR L'ECOLE D. BALAVOINE

M. le Maire expose le projet l'acquisition de matériel informatique : 15 ordinateurs portables pour les élèves avec chariot mobile, programmeur de charge et wifi et 2 portables enseignants, pour un total de 12.224,40 €.

Cette acquisition est subventionnée d'une part par l'Association Sportive de l'Ecole à hauteur de 6.100 € (dont 5.000 donnés à l'Ecole par l'association « Neuneu en Fête » lors de sa dissolution) ainsi qu'une donation de l'Entreprise SEMELLE à hauteur de 2.000 €.

DM n°3 - CREDIT SUPPLEMENTAIRES : en section d'Investissement

Recettes	+	8.100 €	cpte 10251	Dépenses	+	8.100 €	cpte 2183
----------	---	---------	------------	----------	---	---------	-----------

DM n°4 - VIREMENT DE CREDITS : en section d'investissement

Dépenses	-	1.297 €	cpte 2158	Dépenses	+	1.297 €	cpte 2183
----------	---	---------	-----------	----------	---	---------	-----------

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les donations de l'Association Sportive de l'Ecole et de la société SEMELLE
- **APPROUVE** le financement du matériel informatique tel que décrit
- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées

11 – AVENANT AU MARCHE DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur Le Maire, rappelle l'attribution du marché de travaux à la Société IBS'ON Sarl pour la création d'un système de vidéoprotection sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

Les travaux d'installation ayant démarré, il est apparu judicieux d'étendre cette vidéosurveillance également sur les hameaux de la commune, sur le site des Masselins, le Cimetière, le Chemin des Egrefins ainsi que la route de Meaux. En faisant un avenant du marché existant, cette mise en œuvre se fera en même temps que le marché principal.

Le coût de l'avenant au marché s'élève à 24.955,75 € HT soit 29.946,90 € TTC, portant l'ensemble du marché à 82.220,75 € soit 98.664,90 €, financé à 80 % par la DETR 2016.

Vu la délibération n°0227-09072018-04 du 9 juillet 2018, portant attribution du marché de travaux pour la création d'un système de vidéoprotection sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie à la société IBS'ON Sarl,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le projet d'extension du périmètre de la vidéoprotection tel que présenté,**
- **VALIDE** la signature par M. le Maire de l'avenant au marché,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

12- MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5-1,

VU la délibération n°102/2018 du 28 juin 2018 prise par le Conseil Communautaire du Val Briard concernant l'approbation des statuts de l'EPCI,

VU la délibération n°0234 du 09 juillet 2018 prise par le Conseil Municipal de la commune de Neufmoutiers-en-Brie et donnant un avis favorable à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard,

CONSIDERANT que le siège de la Communauté de Communes du Val Briard actuellement situé 32 Rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie sera transféré à compter du 1er janvier 2019 à la Ferme Jean Jacques BARBAUX, 2 Rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles Bourbon,

CONSIDERANT qu'il convient que les communes délibèrent expressément sur le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes du Val Briard à Les Chapelles Bourbon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification d'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Val Briard à la Ferme Jean Jacques BARBAUX, 2 Rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles Bourbon à compter du 1er janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Interpelé sur le sujet de la crèche, M. CARMONA précise qu'il devrait y avoir à l'ouverture 40 berceaux à la crèche et que l'attribution se ferait sur dossier à adresser au siège de la Communauté de Communes.

AFFAIRES DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

M. CARMONA informe :

- SDESM : Campagne 2019 de pose d'enregistreurs de tension
M. CARMONA informe sur la campagne de mesure sur la qualité de l'électricité lancée par le SDESM avec appel à candidature pour accueillir ce matériel. M. MOURANI se porte volontaire pour la Fortelle et Mme RICHARD pour le centre bourg.
- SDESM : désignation mutualisée d'un Délégué à la Protection des Données afin de se mettre en règle vis-à-vis du RGPD. M. CARMONA informe que notre prestataire JVS est conforme au RGPD, une certification de leur part permettra d'être dans les règles.
- Sécurisation de la rue du Général de Gaulle par la pose de Coussins Berlinois
Mise en place des coussins Berlinois prévue semaine 43, de façon provisoire en attendant la réfection complète de la rue du Général de Gaulle avec un aménagement d'ensemble.
- Remplacement des luminaires éclairage public cœur de la commune
Le remplacement des lampadaires est prévu avant la fin de l'année.
- Point sur les Projets d'urbanisme et city stade mutualisé avec le CMPA
M. CARMONA informe d'un projet en réflexion concernant une aire de sport ouverte à tous et mutualisée avec le City-stade du CMPA. Mutualiser pour répartir les coûts avec un accès sur l'espace vert à l'arrière du CMPA (accès contrôlé par vidéoprotection). M. MOURANI a fait un avant-projet qu'il présente.
M. CARMONA souhaiterait pouvoir réaliser ce projet avant la fin du mandat.
- Rapport 2017 de la MISSION LOCALE
Les services de la Mission Locale se sont installés dans les anciens locaux de la DDT à Coulommiers. La commune sollicite la Mission Locale dans le cadre de ses recrutements.
Le rapport est à disposition au secrétariat de mairie pour consultation.
- Mouvement de personnels au Secrétariat de Mairie :
Départ attendu de Mme Dominique DENEST d'ici la fin de l'année ou début d'année prochaine.
Recrutement d'un Adjoint Administratif pour la remplacer à l'administration générale et l'urbanisme, le choix s'est porté sur Mme Cathy ROSIER qui rejoindra la collectivité par voie de mutation le 12 novembre prochain.
Départ de Cynthia au 30 novembre, mais ayant des congés à apurer elle devrait partir aux alentours du 15 novembre 2018.
Recrutement à prévoir en début d'année pour les missions de Finances et Ressources Humaines pour anticiper le départ en retraite de Mme Martine FRICK au 1^{er} juillet 2019.
- Point sur la fête du village
Beau temps – budget à l'équilibre – 180 repas distribués – Intermède musical et manège très appréciés par les administrés. La brocante a remporté un vif succès. Clou de la soirée : un magnifique feu d'artifice.
- Proposition pour la maison de « Solidarité Partage »
L'association « Solidarité Partage » a transféré ses locaux à Villeneuve-le-Comte. Les propriétaires de la maison de la Rue du Général de Gaulle (17 membres de l'association) souhaitent procéder à la vente du bâtiment et la proposent à la commune. Une estimation a été faite aux Domaines.
- Prorogation de la promesse de vente du commerce jusqu'à la fin de l'année, la Banque de l'acquéreur restant en attente des bilans comptables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.